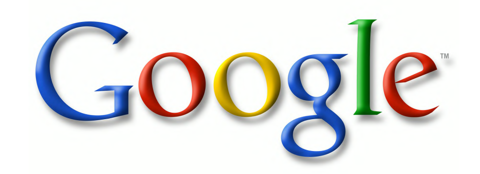
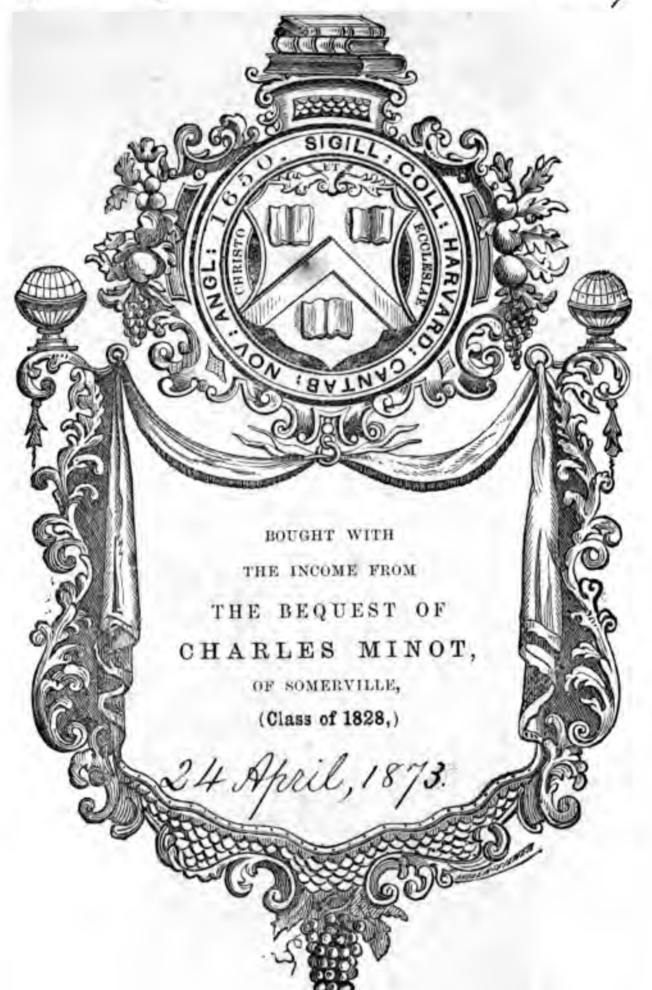

Google


B
7808
66


SIGILL : COLL : HARVARD : CANTAB : NOV : ANGL : 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE



NOUVEAU SYSTÈME

DE

CATALOGUE

AU MOYEN DE CARTES

APPLICABLE

AUX BIBLIOTHÈQUES, DÉPÔTS D'ARCHIVES, COLLECTIONS
MUSÉES, EXPOSITIONS, LISTES ÉLECTORALES
CASIER JUDICIAIRE, CLASSEMENTS ACCIDENTELS OU PERMANENTS
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES OU PRIVÉES
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR

Ferdinand BONNANGE

Conducteur des Ponts et Chaussées,
ancien [illegible] d'Archiviste au Ministère de l'Agriculture, du Commerce
et des Travaux publics.

PRIX : 2 FRANCS

PARIS
LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE
E. LACROIX
54, rue des Saints-Pères

1888

NOUVEAU SYSTÈME

DE CATALOGUE

Le système de Catalogue de M. Bonnange étant breveté, toutes commandes ou demandes de renseignements devront lui être adressées à son domicile, rue de Buci, nº 4, à Paris. (*Affranchir.*)

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOIT, 7.

NOUVEAU SYSTÈME

DE

CATALOGUE

AU MOYEN DE CARTES

APPLICABLE

AUX BIBLIOTHÈQUES, DÉPOTS D'ARCHIVES, COLLECTIONS
MUSÉES, EXPOSITIONS, LISTES ÉLECTORALES
CASIER JUDICIAIRE, CLASSEMENTS ACCIDENTELS OU PERMANENTS
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES OU PRIVÉES
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR

Ferdinand BONNANGE

Conducteur des Ponts et Chaussées
faisant fonction d'Archiviste au Ministère de l'Agriculture, du Commerce
et des Travaux publics

PRIX : 2 FRANCS

PARIS
LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE
E. LACROIX
54, rue des Saints-Pères

1866

1873, April 24.
Minot Fund.

APPAREIL BONNANGE

NOUVEAU SYSTÈME

DE CATALOGUE

AU MOYEN DE CARTES

I

ANCIEN SYSTÈME DE REGISTRE-RÉPERTOIRE.

Les Catalogues écrits ou imprimés sur registres reliés présentent un classement *fixe*, dans un ordre invariable, mais systématique, qui permet la recherche plus ou moins rapide.

Les avantages et les inconvénients de ce système résultent de la *fixité* même. Aucune modification partielle n'est possible. Quand les mutations, additions ou suppressions à effectuer sont assez nombreuses et assez importantes pour rendre ce Catalogue défectueux, il faut en refaire un nouveau, entièrement, et de toutes pièces.

II

SYSTÈME ACTUEL DES CARTES OU FICHES.

Dans le système des cartes indépendantes, rangées dans un ordre déterminé et connu, les modifications d'un Catalogue peuvent se faire *à mesure*, par intercalation de cartes nouvelles mises chacune à sa place, ou par correction et suppression des anciennes.

Le Catalogue est constamment à jour, incessamment complété ou rectifié suivant les besoins. Ce système a donc sur le précédent un grand avantage qui l'a fait préférer et adopter exclusivement par les conservateurs, bibliothécaires, archivistes, etc., c'est-à-dire par ceux qui sont chargés à la fois de faire ce Catalogue, de le tenir à jour, et de s'en servir pour retrouver une pièce inscrite.

Malheureusement, en raison de la mobilité même des cartes ou fiches, un pareil Catalogue ne peut être confié au public : le trouble apporté par accident ou par malveillance, résultant soit de l'interversion de l'ordre, soit même de la suppression de cartes, exigerait une vérification constante de la part du conservateur responsable.

III

NOUVEAU SYSTÈME.

Dans le système que je propose, j'ai eu pour objet de réunir les avantages des deux systèmes, des répertoires

fixes et des cartes mobiles, en supprimant leurs inconvénients. En effet, les cartes sont FIXES pour le public et dans un ordre invariable; elles sont MOBILES, au contraire, pour le conservateur ou le préposé chargé du Catalogue et de sa mise à jour; seul, il peut intercaler, intervertir, ajouter, supprimer, suivant les besoins de chaque instant.

IV

DESCRIPTION DE L'APPAREIL[1]. — TABLE OU CASIER A COMPARTIMENTS.[2]

Un compartiment consiste en une caisse rectangulaire dont la largeur est égale à celle des cartes qu'elle doit contenir et la longueur convenablement choisie pour chaque cas déterminé. — Le fond de la caisse est soulevé et maintenu de telle sorte que l'axe soit incliné à 45°. Suivant cet axe est une *vis sans fin* reposant par deux tourillons sur les coussinets fixés aux centres de la paroi antérieure et de la paroi opposée. En faisant tourner, au moyen d'une clef à douille, la vis dans un sens ou dans l'autre, on fait avancer ou reculer un *écrou presseur* portant une pièce

1. Nous donnons à la fin de cette notice deux planches.

La planche I représente la vue de face et la coupe en long d'un compartiment ainsi que les diverses pièces qui le composent.

La planche II donne un projet de table à dix compartiments pouvant contenir environ 7,000 cartes.

2. Les compartiments pourront *toujours* être disposés suivant les besoins et les emplacements.

transversale qui occupe toute la largeur de la caisse. Cette pièce a la forme d'un prisme dont les arêtes sont perpendiculaires à la vis et dont la face libre à l'intérieur est verticale. Un second prisme semblable est fixé au fond de la boîte de manière que sa face libre à l'intérieur soit verticale et parallèle à celle de l'écrou presseur. C'est entre ces deux faces que se trouvent pressées les parties fixes des cartes.

Chaque carte est formée de deux parties reliées par un ruban faisant charnière. — La partie inférieure est échancrée vers le bas et se met transversalement à cheval sur la vis; la partie supérieure libre, portant des inscriptions sur les deux faces, se trouve horizontale à angle droit avec la partie fixe, et la première carte qui porte les autres s'applique sur un support adapté à l'écrou presseur.

On peut soulever verticalement toutes les cartes jusqu'au fond du casier, et, en les soulevant ainsi une à une, on lit le recto de la carte verticale et le verso en la rabattant horizontalement. Cette manœuvre devient extrêmement facile si l'épaisseur des parties fixes et pressées des cartes est un peu plus grande que celle des parties extérieures mobiles; ou si les deux parties étant faites avec des cartes de même épaisseur, on interpose à des intervalles égaux, convenablement choisis, un carton qui maintient le dégagement nécessaire pour le mouvement.

Les parties inférieures des cartes sont pressées contre le fond du compartiment par l'écrou; les parties supérieures ont toutes la même dimension et se tiennent empilées horizontalement comme les feuillets d'un livre. Des *cartes repères* présentent une surface plus grande, et, sur le rebord en saillie, on peut mettre soit des lettres: A, B, C,

etc., dans un classement par ordre alphabétique; soit des chiffres, les dizaines, centaines ou mille, dans un classement par numéros; en un mot, les indications des grandes divisions du classement. — Les bandes extérieures de ces cartes repères sont découpées comme dans les répertoires, de manière à ne laisser voir, pour chacune d'elles, que la partie qui contient la lettre, le chiffre, le repère placé à son rang dans l'ordre systématique.

A l'extrémité antérieure de la vis est une roue à rochet, qui fait corps avec la vis, et perpendiculaire à son axe. Cet encliquetage, dissimulé sous une plaque à charnière, laisse libre le mouvement de rotation qui porte l'écrou en avant pour serrer les cartes.

Pour opérer les changements, on découvre l'encliquetage, on soulève le cliquet qui n'engrène plus avec la roue et on peut, au moyen de la clef, faire tourner la vis à gauche dans le sens du recul de l'écrou, et desserrer en quelques tours pour enlever des cartes ou en intercaler de nouvelles.

En résumé, le nouveau système présente, soit pour les conservateurs préposés aux Catalogues, soit pour le public, les avantages suivants :

1° *Les changements peuvent se faire à chaque instant, et le Catalogue est constamment à jour.*

2° *Chaque carte peut être lue avec facilité au recto et au verso sans que le lecteur ait besoin de la retirer ou de changer de position.*

3° *Le Catalogue peut être mis à la disposition du public, sans qu'il y ait possibilité d'une perturbation quelconque.*

**

V

APPLICATION AUX BIBLIOTHÈQUES ET DÉPOTS D'ARCHIVES.

Dans l'état actuel, les bibliothèques ou dépôts d'archives ne servent qu'à un public restreint de travailleurs qui ont acquis, par une fréquentation régulière, la facilité de donner les renseignements nécessaires pour obtenir communication du livre, du dossier ou de la pièce dont ils ont besoin; mais pour le grand public, la bibliothèque ou le dépôt d'archives est inabordable : s'il vient, par hasard et pour n'y plus revenir, c'est pour chercher un renseignement qui n'est pas précis. L'information préalable et la recherche pouvant conduire à désigner l'ouvrage utile ne peuvent se faire que par le visiteur lui-même et au moyen d'un Catalogue complet et détaillé.

Nous comprenons que chaque livre, dossier ou pièce, dans une catégorie, doit avoir sa carte contenant une ANALYSE SOMMAIRE, UNE DESCRIPTION MÉTHODIQUE ET CRITIQUE DES MATIÈRES. Toute personne admise à consulter le catalogue pourra, à l'aide de ces indications, s'éclairer de manière à désigner l'ouvrage dans lequel elle peut trouver ce qu'elle cherche.

Le travail que nous demandons paraîtra peut-être, de prime-abord, immense, impraticable et hors de proportion avec ce que peuvent donner les conservateurs ou préposés: c'est le contraire qui a lieu.

En réalité, un conservateur complaisant et instruit ne

peut éclairer, dans les recherches pour lesquelles on le consulte, qu'autant qu'il connaît les ouvrages de sa spécialité, et le renseignement utile ne procède que de la connaissance acquise. Cette expérience personnelle s'accroît chez le conservateur par le travail et la pratique journalière, mais elle disparaît avec lui. S'il la met chaque jour au service du Catalogue détaillé, elle reste : ce qui est fait est fait pour toujours, et l'édifice s'élève progressivement par l'accumulation d'efforts qui s'ajoutent sans perte.

VI

APPLICATION AUX MUSÉES ET COLLECTIONS.

Supposons notre Catalogue établi, fixe pour le public, mais mobile et incessamment rectifiable pour les préposés. Il devient facile d'astreindre, par mesure d'ordre, les conservateurs à INVENTORIER, à ENREGISTRER sur les cartes, et à CLASSER par la simple mise en place de ces cartes, tout objet nouveau à mesure qu'il se présente. Il ne peut plus y avoir ni encombrement, ni détérioration, ni pertes, comme il arrive si souvent; la responsabilité des conservateurs est à couvert, grâce à ce travail courant qui n'exige point de zèle, et le public intéressé peut jouir de toutes les richesses des collections.

VII

APPLICATION AUX LISTES ÉLECTORALES.

Les listes électorales trouvent dans le système que je propose toutes les conditions implicitement imposées par la loi.

1° Dans leur confection, il faut qu'une radiation ou une addition se fasse au moment où elle devient nécessaire :

La révision est permanente d'une élection à la suivante ;

2° Les citoyens intéressés doivent eux-mêmes pouvoir exercer leur contrôle et faire à chaque instant les constatations devant amener les rectifications légales ;

3° Enfin, aux termes de la loi, à un moment déterminé, la liste doit être close et un scellé apposé ne permet plus, en effet, le déplacement de l'écrou presseur ni dans un sens ni dans l'autre, et la série des cartes incluses forme, à ce moment, la liste définitive, effectivement et légalement close.

VIII

APPLICATION AUX EXPOSITIONS PUBLIQUES.

Le travail immense du classement des exposants et des produits d'une exposition embrasse, et la période de préparation, et celle de l'exposition publique. Le nouveau

système convient également, et mieux que tout autre, à ces deux périodes.

Dans la première, la carte de chaque exposant contient les indications qui lui sont demandées pour son admission régulière, et elle trouve sa place dans le classement systématique, par sections de produits similaires, par nationalités, etc.

Dans la période de l'exposition publique, il y a avantage considérable, à la fois pour les exposants et pour les visiteurs, à mettre à la disposition du public des Catalogues bien dressés dans lesquels il trouve les renseignements les plus importants, ET EN PLUSIEURS LANGUES, sur chaque exposition partielle et les produits qu'elle contient. Il est clair que, pour ces indications sommaires, il conviendrait d'adopter une méthode, une règle uniforme, au moins pour les produits similaires d'une même section, et cette règle ou formule ne peut être discutée et déterminée que par la Commission, en vue du but à atteindre et de la satisfaction à donner au public et aux exposants.

Ces derniers seront certainement très-empressés de remplir, chacun en ce qui le concernera, les indications des cartes de cet immense Catalogue qui se fera seul et sans effort pour personne.

La Commission n'aurait donc à intervenir que pour régler la teneur de chaque carte, la disposition et la distribution des compartiments : les exposants, qui trouveraient leur compte à une publicité si bien entendue, feraient le reste.

APPENDICE

La plupart des personnes qui fréquentent les bibliothèques ou les dépôts d'archives éprouvent des embarras et des difficultés qui, le plus souvent, les éloignent et ne leur permettent pas de mener à bonne fin leurs recherches. L'ignorance ou la connaissance incomplète des documents que renferment des dépôts si considérables de livres ou de papiers crée pour les travailleurs de sérieuses difficultés. On demande vingt volumes avant de tomber sur celui qui pourra servir. Le document que vous cherchez avec tant d'ardeur, vous ne l'obtiendrez que par hasard, si le hasard vous favorise. C'est là un mal auquel les conservateurs, bibliothécaires ou archivistes ne peuvent remédier; devant répondre à tout le monde, ils ne sauraient venir en aide exclusivement à quelques-uns, et si par exception ils tentaient de le faire par excès de complaisance, ils arriveraient à ne satisfaire personne.

Il existe un moyen très-simple d'obvier à ces inconvé-

nients : c'est de mettre à la disposition du public des Catalogues complets et détaillés [1].

Les Catalogues actuels des bibliothèques et dépôts d'archives, avec cartes mobiles, ne peuvent être confiés au public. On comprend sans peine ce qui arriverait, si ces Catalogues étaient mis à la disposition des travailleurs et si chacun d'eux, usant du droit qui n'appartient actuellement qu'aux bibliothécaires ou archivistes, pouvait y mettre la main ; à la fin de la journée, les cartes seraient tellement brouillées et le fil conducteur si bien rompu, que le service de l'établissement en serait entravé.

En obviant à d'aussi graves inconvénients, notre système de Catalogue vient merveilleusement en aide aux personnes qui s'occupent de recherches. Les cartes sont MOBILES pour les bibliothécaires et archivistes qui peuvent, seuls, faire toutes les intercalations, interversions, additions ou suppressions nécessaires; pour le public, au contraire, elles sont FIXES et l'ordre systématique dans lequel elles sont placées ne peut être troublé en aucune façon.

Nous en appelons aux érudits, aux personnes qui se livrent à des recherches longues et difficiles : n'est-ce pas leur rendre un service immense que de faire pénétrer le jour dans les ténèbres de la bibliothèque ou du dépôt d'archives où ils travaillent? Avancer dans son œuvre, à son gré, sans fatiguer autrui par des interrogations répétées et sans résultats, épargner son temps et celui des bibliothécaires, que peut-on souhaiter de mieux?

1. Les catalogues actuels des bibliothèques ou dépôts d'archives avec cartes mobiles pourront, après avoir été appropriés à nos appareils, être utilisés.

Dans l'état actuel, la visite des collections et des musées ne peut avoir pour objet qu'une vaine et rapide curiosité. — Les informations détaillées et complètes, si désirables pour les visiteurs, ne se trouvent point dans les Catalogues imprimés. — Ces Catalogues coûtent cher et on ne les achète que par fantaisie ; leurs indications, sous un format nécessairement réduit, sont écourtées et ne contiennent pas ce que le visiteur sérieux a intérêt de connaître. — Le Catalogue placé dans chaque salle à la disposition du public, par cartes numérotées et classées, donne au contraire la monographie complète de chaque objet et rien de ce qui s'y rapporte ne peut échapper à une étude fructueuse. — Ces informations complètes, si facilement obtenues sur place et gratuitement, feraient la matière d'un trop grand nombre de livrets pour qu'on puisse songer à en faire l'impression. — Il y aurait là un puissant moyen d'instruction populaire. — Le public serait réellement mis en possession de nos collections et de nos musées, sans inconvénients possibles et sans frais nouveaux.

Nous estimons que notre système, appliqué à la confection des cartes, soit de l'état civil, soit des listes électorales dans les mairies, présente une utilité générale tant pour le public que pour les employés. D'une part, l'admission du public, sans l'intervention d'employés, assure seule le contrôle légal des listes et la garantie publique de leur régularité ; on évite ainsi les embarras et les difficultés accumulés comme à plaisir au-devant de ceux qui ont besoin d'un document officiel qu'ils peuvent prendre sans avoir ni à le demander, ni à l'attendre ; d'autre part, les employés

sont débarrassés de leur rôle désobligeant vis-à-vis du public, et leur travail, au lieu d'être intermittent et fort pénible au moment de la confection des listes, devient au contraire régulier, à peu près uniforme. — Il y a pour eux surtout une économie considérable de besogne, puisque le travail journalier se réduit à la mise à jour des listes dressées, par les additions et les suppressions à mesure qu'elles se présentent.

Un Catalogue détaillé des objets d'une exposition, si nombreux et si variés, ne saurait être fait, en définitive, que par les exposants eux-mêmes : ils sont intéressés à mettre en relief les points sur lesquels ils veulent appeler l'attention publique. La Commission ne doit et ne peut intervenir utilement que pour leur faciliter la rédaction méthodique des renseignements.

Les visiteurs trouvent d'eux-mêmes les indications qu'ils recherchent, si les informations sont, sur la carte de l'exposant, complètes et convenablement disposées.

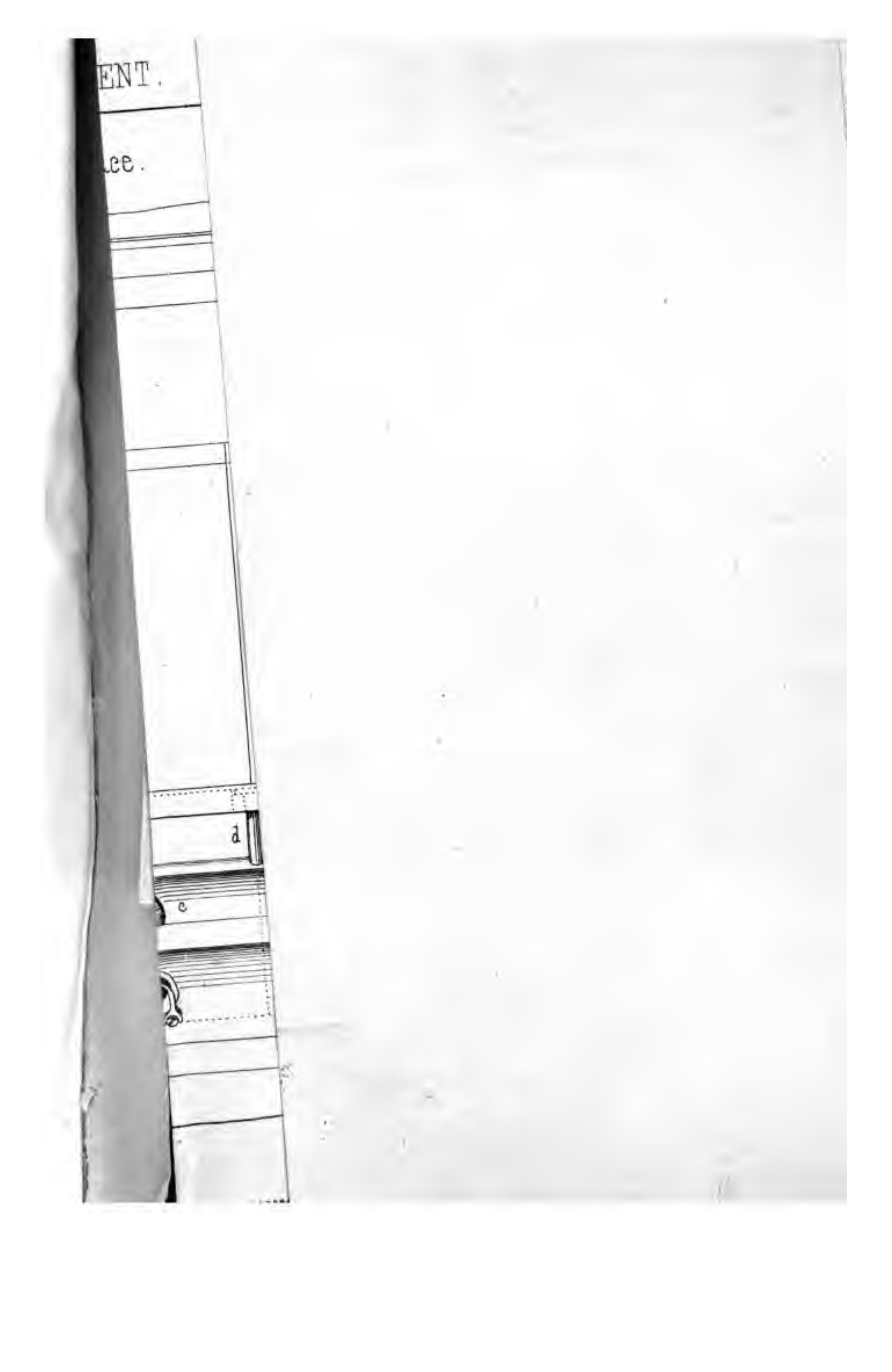
Les exposants, pour le plus grand nombre, ne peuvent s'astreindre à faire stationner un représentant capable de répondre aux demandes verbales, qui d'ailleurs procèdent le plus souvent d'une curiosité futile et sans objet. Le représentant stationnaire n'est guère là que pour donner la réplique aux badauds. Les exposants donneront satisfaction aux visiteurs sérieux, en même temps qu'ils retireront tout le fruit possible de leurs dépenses et de leurs travaux, s'ils prennent soin d'accumuler et d'ordonner méthodiquement sur leurs cartes tous les renseignements utiles.

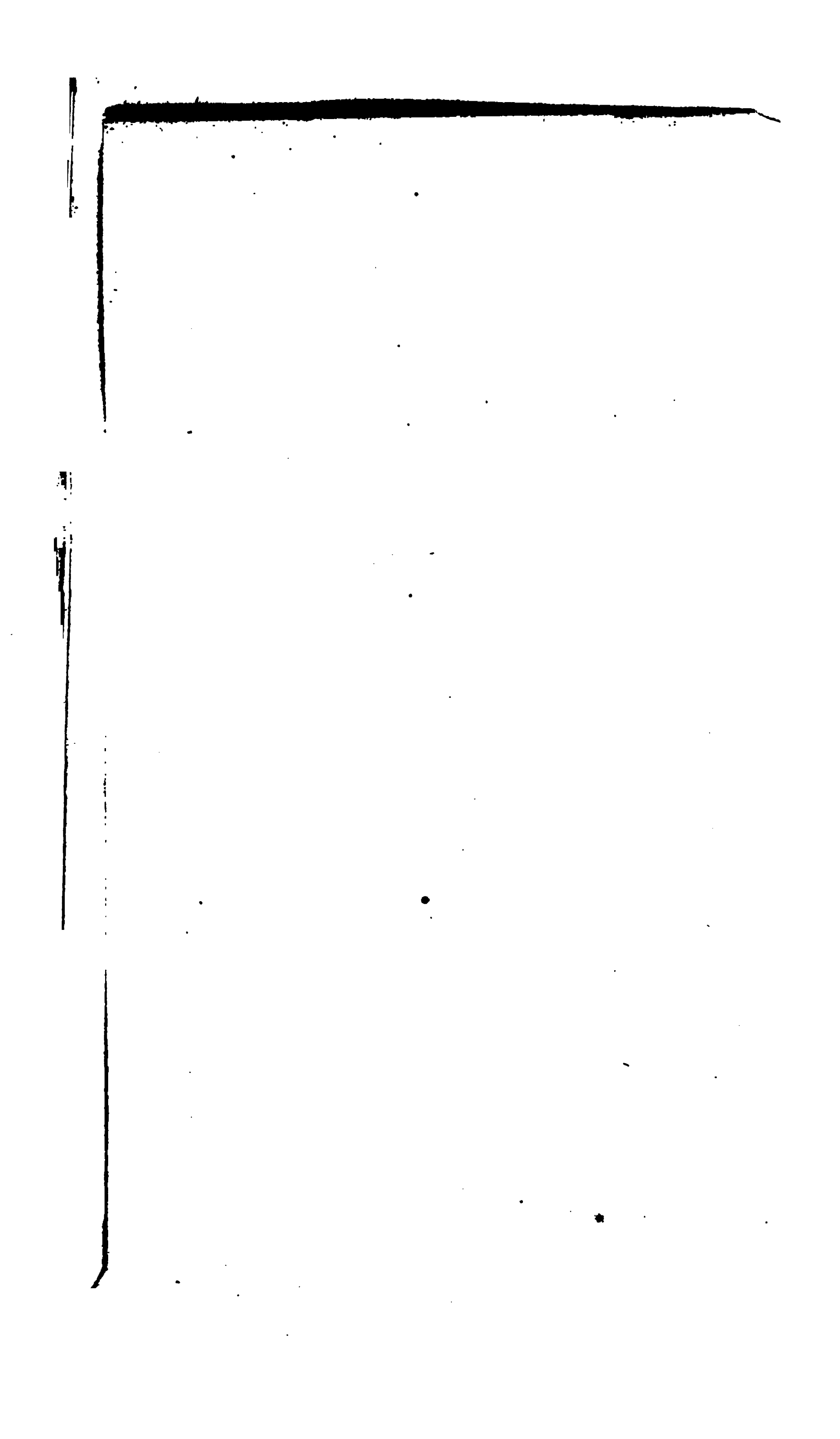
Les avantages de mon système de Catalogue sont évidents, et sa supériorité sur les modes employés résulte de la réunion des conditions utiles que j'ai dû déterminer, discuter et réaliser. — Le prix modique de l'appareil, eu égard aux services rendus, en rend nécessaire l'application immédiate à tous les cas que j'ai indiqués.

F. BONNANGE.

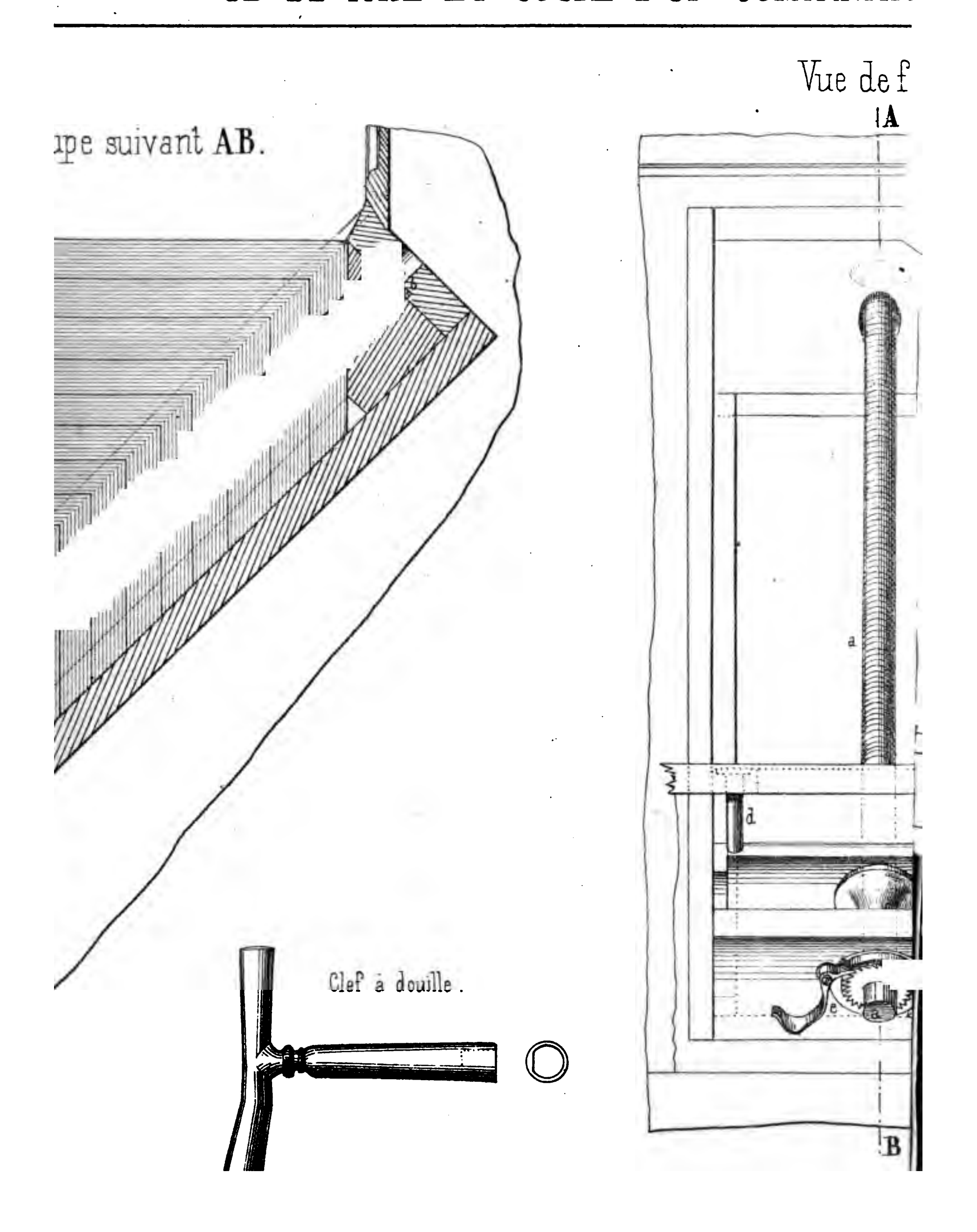
Paris, 4 décembre 1865.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOIT, 7.


ENT.
ace.
d
c



VUE DE FACE ET COUPE D'UN COMPARTIM



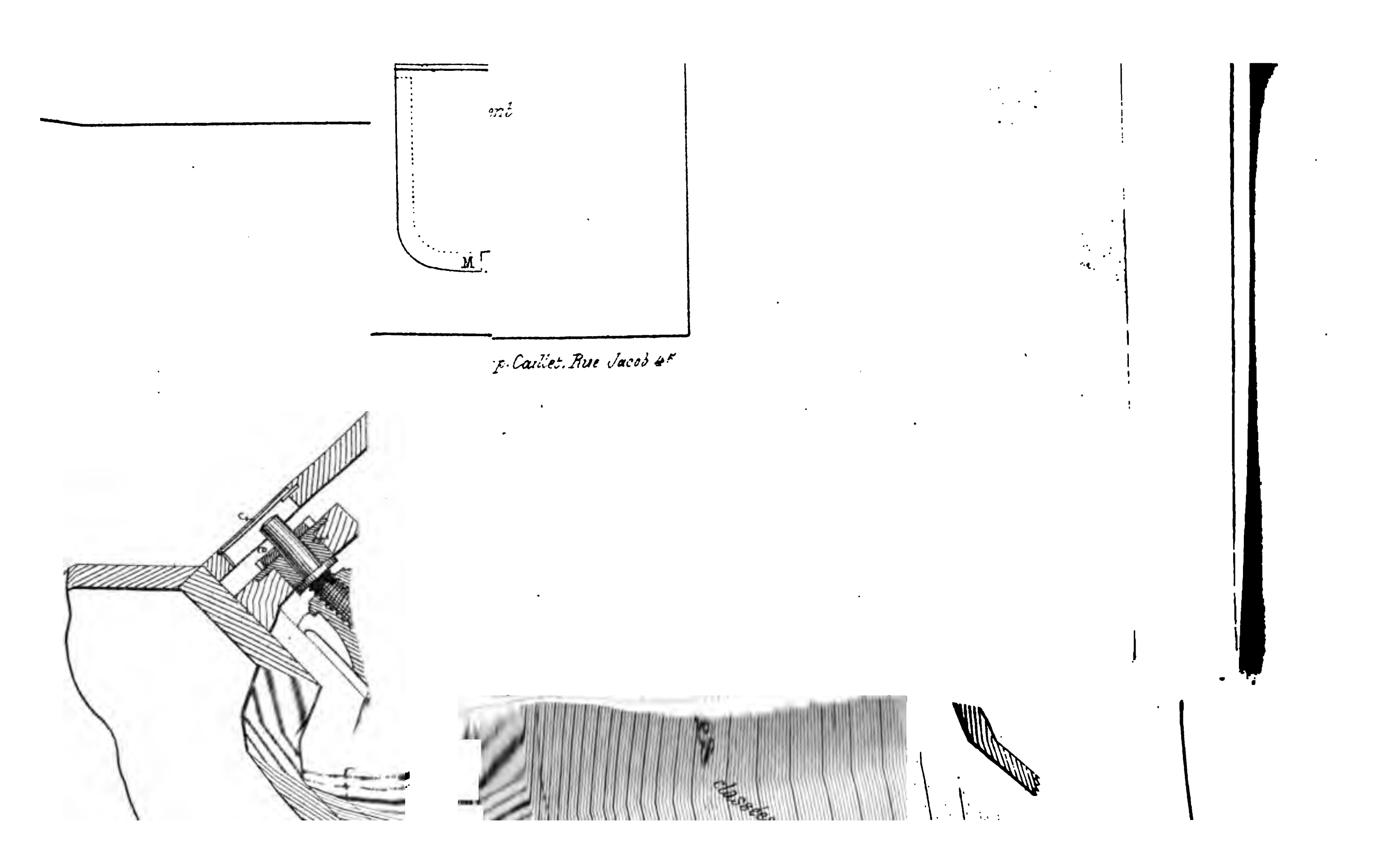
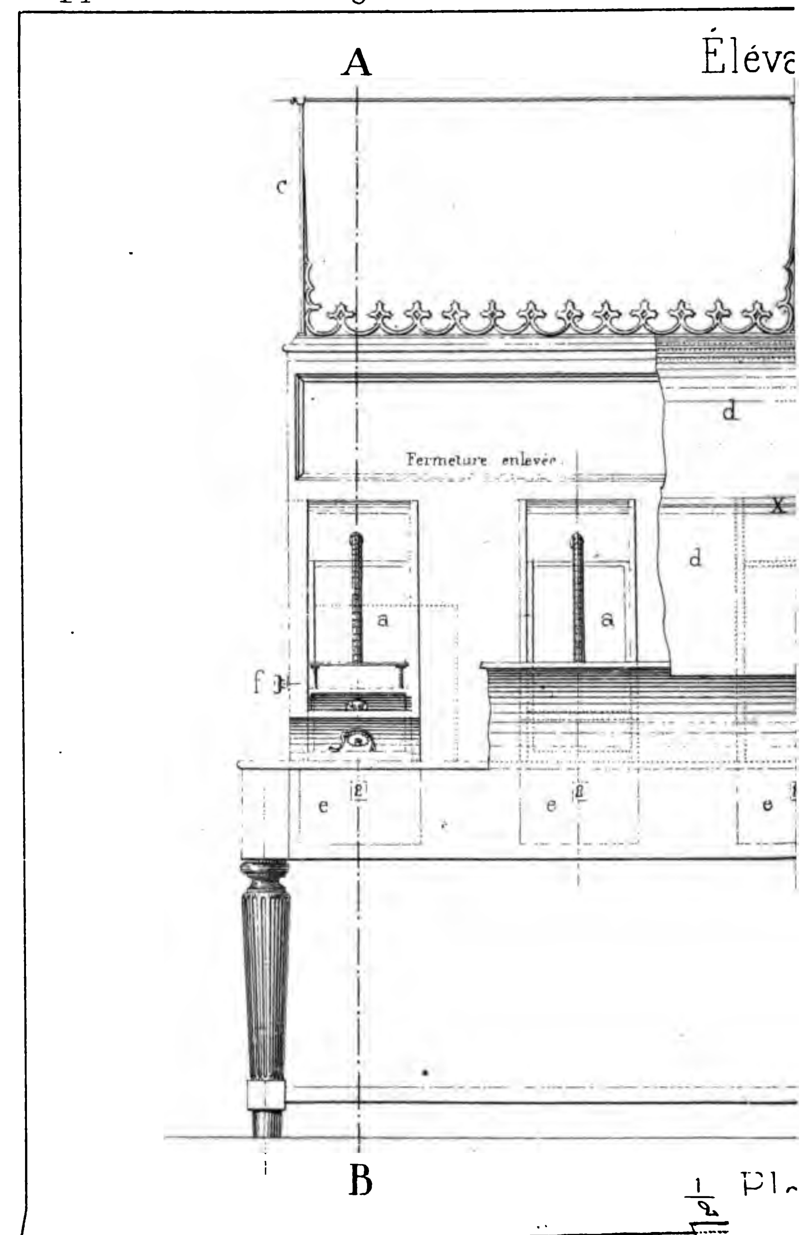

M
Caillet. Rue Jacob

TABLE À DIX COMPARTIMENTS POUV

ion.

c

Appareil Bonnange. PROJET D'UN



Le système de Catalogue de M. Bonnange étant breveté, toutes commandes ou demandes de renseignements devront lui être adressées à son domicile, rue de Buci, n° 4, à Paris. (*Affranchir.*)

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOIT, 7.




3 2044 020 269 452


APR 7 '69
CANCELLED
WIDENER
DEC 1 6 1995
BOOK DUE

